



Le Groupe Renault décide de s'attaquer à :

- Notre classification,
- Notre contrat social,
- Notre contrat de travail !

L'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie, patronat de la métallurgie et trois des quatre Organisations Syndicales Représentatives (CFDT, CFE-CGC, FO), ont signé une nouvelle Convention Collective Nationale le 7 février 2022. Seule la CGT s'est opposée à cet accord. Cette convention régira pour les prochaines décennies nos relations au travail, entre salariés, employeurs et Patronat.



L'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie, patronat de la métallurgie et trois des quatre Organisations Syndicales Représentatives (CFDT, CFE-CGC, FO), ont signé une nouvelle Convention Collective Nationale le 7 février 2022. Seule la CGT s'est opposée à cet accord. Cette convention régira pour les prochaines décennies nos relations au travail, entre salariés, employeurs et Patronat.

La CGT s'est régulièrement exprimée durant les 6 années de pseudo-négociation dans les bureaux de l'UIMM. Nous avons également tenté des inter-syndicales qui n'ont pas abouti.

Quoiqu'il en soit, cette nouvelle Convention Collective Nationale, s'appliquera à l'ensemble des entreprises de la branche. Chez Renault, la Direction des Ressources Humaines a annoncé la remise en cause de 12 accords d'entreprise datant pour certains de plusieurs dizaines d'années et d'acquis obtenus par les salariés du Groupe Renault.

➤ Accords sur la classification :

Réforme des classifications	18/05/84
Aménagements système de rémunération	24/07/92
Etam Forfait	
Parcours ETAM Débutant	03/05/02
Etam 400	26/07/02
Reconnaissance	12/12/17

➤ Accords sur la protection sociale :

Couverture sociale Renault	05/07/91
Complémentaire santé	11/09/14

➤ Accords définissant des dispositions de base des classifications/catégorie professionnelles actuelles

Accord à vivre	29/12/89
Couverture sociale	05/07/91
Accord de méthode	14/12/01
Chômage partiel	30/06/11
UPA	12/07/87-20/04/90
Prime vêtement de travail	08/11/00

Le patronat et les dirigeants d'entreprise sont très rancuniers, ils n'ont jamais accepté les conquêtes du monde du travail !

Sous couvert de l'amélioration de la compétitivité des entreprises, les dirigeants détruisent les relations et l'ambiance au travail. Ils attaquent notre pouvoir d'achat, la seule ambition pour Renault est de baisser drastiquement la masse salariale, à l'exemple de la prime de pause qui ne sera plus payée pour les nouveaux embauchés, les intérimaires et une stagnation pour les CDI actuels.

Comme pour l'accord de compétitivité « Renouveau 2025 » et la nouvelle CCN (Convention Collective Nationale) les dirigeants ont su trouver des alliés parmi les Organisations Syndicales.

La CGT s'oppose et s'opposera toujours aux régressions sociales !

Les salariés doivent pouvoir vivre dignement de leur emploi avec leur famille.

Les classifications :

Dans la CCN du 7 février 2022, accord signé, la non-reconnaissance de tous les diplômés est stipulée :

Article 61.2 : «la détention d'un diplôme ne génère pas de droit à l'attribution du degré d'exigence correspondant lors de l'évaluation du critère de connaissances... ».

Les fiches détaillées d'emploi permettront d'analyser les emplois et détermineront un nombre de points pour l'emploi. Le classement de l'emploi sera fonction de la cotation. Retrouvez le tableau de cotation sur l'appli CGT-Renault et posez vos questions sur la nouvelle convention en flashant le QR code ci contre.



Il s'agit d'un retour de plus de 61 ans en arrière.

En 1961, les salariés de Renault se battaient pour la reconnaissance des diplômés et le refus d'être payé à l'emploi et au poste tenus.

La direction affirme qu'il n'y aura pas de changement sur la paie et les statuts pour les salariés en Contrat à Durée indéterminée au 31 décembre 2023, mais qu'advient-il après ?

La CCN du 7 février 2022 épingle le sort des Agents de Production Renault et des ETAM qui ne feront plus qu'un seul bloc et à partir de F11 les salariés seront au statut Cadre. Attention aux dangers pour les futurs embauchés, pour être au statut Cadre, il faudra que la fiche d'emploi stipule bien que l'emploi nécessite un bac + 5, de même pour un bac + 2.

Tous les autres diplômés ne seront pas reconnus dans la grille de salaire de la métallurgie.

À la question, que se passera-t-il si l'on prend en cours de carrière un emploi moins bien classé, la direction avance prudemment, la cotation d'emploi s'appliquera !

Cette simple réponse en dit long sur les ambitions de la direction de Renault.

À l'ingénierie produit et process, le classement de GFE et SMP est sous-évalué du fait du « Référentiel d'analyse-Méthode de classification » imposé par la nouvelle CCN. Ces 2 métiers sont à ce jour tenus par des techniciens très expérimentés ou des cadres. Demain les emplois seront évalués D7/D8 bien en deçà du F11 (1er classement pour le statut cadre).

Accord sur la Protection sociale :

Renault a été précurseur d'une protection sociale pour l'ensemble de ses salariés, quelle que soit leurs catégories.

En 1956, les salariés avec leurs syndicats CGT obtenaient, par la lutte et le rapport de force, des garanties complémentaires concernant l'invalidité, l'accident du travail, le décès en activité ainsi que la retraite complémentaire.

La CCN du 7 février remet en cause une partie des conquits obtenus de 1956 à 1988 et Renault souhaite dépoussiérer nos accords. La branche métallurgique propose une base d'accord nettement plus défavorable au vu des accords Renault.

Chez Renault nous avons des garanties non seulement concernant notre vie au travail, mais également concernant notre vie privée.

Plusieurs accords seront concernés dans les négociations à venir :

- **Arrêts de travail pour maladie :**
Indemnisation et nombre de jours
Recul de la protection du salarié
- **Prime d'ancienneté, nouvelle méthode de calcul**
La CGT propose un calcul sur le salaire de base, plus profitable aux salariés.
- **Des congés en lien avec les événements familiaux.**
- **Des dispositions accompagnant les femmes enceintes.**
- **Des dispositifs relatifs à la famille.**
- **Des dispositions relatives au contrat de travail :**
Période d'essai
Garantie accessoire
Au calcul de l'ancienneté Renault
Fin de carrière (congés et prime)

Pour ne pas perdre nos conquits il faudra réagir collectivement. Car seul le rapport de force nous permettra de maintenir ces conquits, mais aussi en conquérir de nouveaux en adéquation avec l'évolution de la société.

N'hésitez pas à vous rapprocher de vos élus CGT, car une autre voix est possible !